



Mon employeur m'empêche de travailler

Par **Sophie**, le **23/11/2012** à **08:50**

Bonjour,

Je suis apprentie infographiste niveau BTS, je rencontre actuellement des difficultés avec mon employeur qui m'empêche de travailler suite à litige qui a failli se terminer au Prud'homme. Pour cause de salaire impayés il me devait plus de 3000 euros.... Pendant un an et demi il a repoussé se remboursement malgres mes nombreux avertissement envoyés en recommandé AR, j'ai donc entamé une procédure au niveau de l'inspection du travail... Je pense que cette démarche l'a un peu refroidi et il a donc fini par me rembourser la totalité de de mes salaires non versés. J'ai donc arrêté mes poursuites...

Sauf que depuis il m'empêche de travaillé en me refusant l'accès au serveur "Graphique" qui est spécialement dédié a mon travail!... Il m'est difficile de travailler sans cela car j'ai besoin d'un certain nombres d'élément graphique tel que des logos ou les photos par exemple... Ainsi a chaque fois que j'ai besoin de quelque chose sur le serveur il faut que je demande a la secrétaire ou au commercial de me les mettre sur clé USB ce qui pose un problème puisque en plus de perdre du temps dans mon travail j'en fait également perdre a mes collègues.... Je ne comprends pas sa logique et je ne peux travailler ainsi d'autant plus que cette situation commence a énerver mes collègues! Que faire?

Merci a ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre!

Par **Ales**, le **23/11/2012** à **17:26**

Bonjour,

Que faire ? C'est très simple l'informer que s'il continue de ne pas vous permettre de faire

vos travail que vous déposerez plainte aux prud'hommes sur le fondement du non respect de l'une des deux principales obligations mises à la charge de l'employeur dans le cadre du contrat de travail, c'est à dire sont obligation de rémunérer le salarié, et dans votre cas : l'obligation de fournir un travail au salarié ainsi que les moyens de le réaliser.
(même chose pour les apprenties)

Du travail ET les moyens de le réaliser. Cette jurisprudence est constante et faites lui savoir qu'il pourra embaucher le meilleur avocat il n'arrivera pas à défendre une pareil entorse au principe même du contrat de travail.

Par **Sophie**, le **26/11/2012** à **12:10**

Merci de votre réponse qui est un soulagement!

Je vais effectivement l'en informer, et voir si cela suffira a débloquer la situation...

J'aurais encore une petite zone de flou concernant les congés payés... Dans mon entreprise, les congés payés sont repoté sur l'année suivante quand ils n'ont pas été prit... Mais je n'ai signé aucun papier pour cela, bien que ces congés figure sur ma fiche de paie. Ainsi j'ai 30 jours de congés a pendre, le problème est que mon employeur ne répond jamais a mes demandes de congés, les fiches reste sans avis favorable ou défavorable et ce malgres mes nombreux rellancements... Si je lui envoi un mail en disant que sans réponse de sa part je les considérerais acceptés... Est-ce que j'ai le droit de me couvrir ainsi ou suis-je obligé d'attendre sans pouvoir m'organiser? A noté qu'il a procédé ainsi pour tout mes demandes de congés précédentes, sa réponse m'était donné la semaine du départ et les fiches jamais remplis et même utilisé comme moyen de pression pour travail a domicile pendant mes congés... Ai-je le droit de refuser le report des congés payé d'une année a l'autre?

Par **Ales**, le **26/11/2012** à **13:35**

Vous êtes obligée d'attendre sans son accord vous risquez d'être licenciée pour faute grave, mais faite appel à votre délégué du personnel ou à l'un des délégués syndicaux de votre entreprise pour faire bouger les choses se sont les mieux placés.

Pour le report des congés payés il faut vous renseigner de quel source cette règle vient.. Elle vient peut être d'une convention collective, d'un usage, renseignez vous d'abord.

Par **Sophie**, le **26/11/2012** à **15:18**

Je suis dans une petite entreprise de 4 employés... Nous n'avons ni délégué du personnel, ni délégué syndical.... Je suis un peu bloquée...

Par **Ales**, le **26/11/2012** à **15:25**

Dans ce cas là il vous reste l'inspection du travail, il y a un annuaire sur internet qui vous

donnera l'adresse de celle où vous pouvez vous rendre pour exposer votre problème et éviter un contentieux.